

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Elle peut être déposée dans une commune équipée du dispositif de recueil biométrique

→ **Pour une 1^{ère} demande** : si vous n'avez pas de passeport sécurisé (édité à partir de mai 2006), vous devez fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois (1) + un autre document avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte de famille nombreuse...)

→ **Pour une demande de CNI suite à une perte ou à un vol** : la déclaration de perte se fera en mairie au moment du dépôt du dossier. Pour un vol, vous devez présenter la déclaration enregistrée par la police. Merci de présenter **soit** un passeport sécurisé (édité à partir de mai 2006), **soit** une copie intégrale de votre acte de naissance datée de moins de 3 mois (1) + un autre document d'identité avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte d'invalidité, carte de famille nombreuse...)

Vous devez vous procurer 1 timbre fiscal de **25 €** (sur internet, en bureau de tabac ou en trésorerie)

→ **Pour un renouvellement** : l'ancienne carte. Si votre carte d'identité n'est pas sécurisée (c'est-à-dire carte d'identité cartonnée), vous devez fournir **soit** un passeport sécurisé (édité à partir de mai 2006) **soit** une copie intégrale de votre acte de naissance datée de moins de 3 mois (1).

Dans tous les cas

→ **Remplir la pré-demande** sur le site national : service.public.fr ou <https://ants.gouv.fr/>, **imprimer le document**, ou **noter le numéro de la pré-demande**.

→ Vous devez être présent au dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité. **Pour les mineurs** : présence requise ainsi que celle de son représentant légal muni de sa pièce d'identité **au dépôt du dossier**.

L'ancienne carte sera récupérée lors de la remise du nouveau titre.

→ Nous donner oralement les dates et lieux de naissance de vos parents.

→ Vous devez fournir :

- 1 photo en couleur de moins de 6 mois (voir la notice relative aux photos)
- 1 justificatif de domicile récent (moins d'un an) : Une facture d'électricité, de gaz, de téléphone, de loyer, un avis d'imposition, l'assurance habitation... **FURNIR L'ORIGINAL** ou tiré d'**INTERNET**
- si vous êtes majeur et domicilié chez vos parents ou chez un tiers :
 - une attestation du parent ou du tiers indiquant que vous êtes domicilié chez lui **depuis plus de 3 mois** (bien indiquer cette mention)
 - l'original ou la copie recto/verso lisible de la pièce d'identité de l'hébergeant (la personne qui rédige l'attestation)
 - l'original du justificatif de domicile de l'hébergeant

- **Le dépôt du dossier se fait uniquement sur RDV (04.72.32.59.00, faites le (1) pour l'état-civil) la semaine : de 8h30 à 11h40 et de 13h40 à 16h40**

le samedi : 9h à 11h20

➤ Le **retrait** du document doit se faire impérativement dans les **3 mois** qui suivent sa réception en mairie, car le titre est automatiquement invalidé au terme de ce délai par l'application informatique des titres sécurisés.

Cas particuliers

→ Vous êtes veuve : merci de fournir la copie de l'acte de décès de votre conjoint décédé.

→ Vous êtes divorcée et vous souhaitez conserver le nom de votre ex-conjoint: fournir le jugement de divorce dans lequel figure l'autorisation.

→ Pour un mineur : en cas de séparation, joindre le jugement ou l'ordonnance du juge statuant sur l'autorité parentale et le domicile de l'enfant.

→ Personne sous tutelle ou curatelle : présenter le jugement + présence du tuteur en cas de tutelle (au dépôt et au retrait).

→ Pour une modification d'état civil (mariage...) merci de nous présenter une copie d'acte de naissance avec la mention du mariage (1) ou la copie de votre acte de mariage (de moins de 3 mois)

→ **Si vous souhaitez aussi refaire votre passeport, remplissez la double pré-demande sur service.public.fr ou <https://ants.gouv.fr/> (Une seule photo d'identité est nécessaire pour les dossiers incluant les deux demandes)**

(1) A demander à votre mairie de naissance sauf si elle adhère au système de transmission des données sécurisées COMEDC : sur le site de la mairie concernée ou sur www.service-public.fr